



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Bureau des commissions municipales

22/AR62

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services ✓

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Visa de Mme DAVIGNON

Adjoint au Chef de Service ✗

Affiché
le 31 AOUT 2022

22/AR62 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BERTRAND MEONI DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Hubert FALCO, Maire de TOULON, Ancien Ministre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L2122-19 qui prévoit que « le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques, aux responsables de services communaux »,

- L2122-20, L2122-21-7, R2122-8,

VU le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 27 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des Membres du Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'ordre de service du 28 février 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand MEONI en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Toulon,

VU l'arrêté 22/AR07 du 28 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'abroger l'arrêté 22/AR07 du 28 février 2022 susvisé et de donner délégation de signature à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 22/AR07 du 28 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer au nom du Maire :

- toutes correspondances relatives à ses fonctions,
- les notes de services, circulaires, convocations lui permettant de coordonner l'activité des différents services de la collectivité, à l'exclusion des arrêtés,
- les bons de commandes,
- les courriers et décisions individuelles pris en application des règlements intérieurs relatifs au fonctionnement des services publics municipaux,



- les ordres de service concernant les changements d'affectation du personnel,
 - les congés des Directeurs Généraux Adjointes des Services, du Directeur Général des Services Techniques et du personnel de la Direction Générale des Services,
 - les ordres de mission,
 - les autorisations d'utilisation du véhicule personnel,
- les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction.
- tout acte authentique ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice de la Commune ou grevant des parcelles appartenant ou mises à la disposition de la Commune.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, reçoit, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes, délégation du Maire pour signer les pièces suivantes :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LEHOUELLEUR, Directeur Général Adjoint des Services, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer au nom du Maire les actes visés à l'article 2.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Bertrand MEONI, Directeur Général des Services et à Monsieur Yannick LEHOUELLEUR, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon, est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 30 août 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Transmis au contrôle de légalité le :
Accusé de réception le :
Affiché le :
Notifié le :



Acte à classer

lmc1172861

1
2
3
4

En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2022-08-31T11-20-43.00 (MIZ39557018)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20220830-lmc1172861-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 22/AR62 DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR **MEON** DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Date de décision : 30/08/2022



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : [99_AR-083-218301372-20220830-lmc1172861-AR-1-1_1.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/08/22 à 11:20

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 31/08/22 à 11:20

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 31/08/22 à 11:41